

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE  
DU 4 SEPTEMBRE 2024**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 septembre 2024, à 10 h 45, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du conseiller Robert Morin, et à laquelle étaient présents le maire Mathieu Traversy ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Robert Auger
Anna Guarnieri	Michel Corbeil
Claudia Abaunza	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint – développement et aménagement du territoire, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, et Me Laura Thibault, assistante-greffière.

Étaient absents les conseillères Nathalie Lepage et Valérie Doyon ainsi que les conseillers André Fontaine, Carl Miguel Maldonado, Benoit Ladouceur et Daniel Aucoin.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO. : 447-09-2024**

**PROPOSÉE PAR : Sonia Leblanc**  
**APPUYÉE PAR : Marc-André Michaud**

**QUE** la séance soit ouverte à 10 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU  
CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NO. : 448-09-2024**

**PROPOSÉE PAR : Anna Guarnieri**  
**APPUYÉE PAR : Michel Corbeil**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

#### 5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

**RÉSOLUTION NO. : 449-09-2024**

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 929 concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts* par le conseil municipal le 31 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 929 a été approuvé par la Commission de la représentation électorale du Québec le 15 août 2024;

**ATTENDU QUE** suite aux recommandations de la Commission de la représentation électorale du Québec du 23 août 2024, le règlement numéro 929 a été modifié afin de faciliter l'interprétation de la description des territoires des districts 1, 2, 7, 9, 11 et 15, et ce, conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**ATTENDU QUE** ces modifications ne changent pas les délimitations des districts ni le nombre d'électeurs par district;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la version modifiée du *Règlement numéro 929 concernant la division du territoire de la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts*, lequel entrera en vigueur le 31 octobre 2024.

**QU'**une copie certifiée conforme de la version modifiée dudit règlement soit transmise à la Commission de la représentation électorale du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'était présent dans la salle pour poser une question.

Aucune question n'a été transmise en ligne.

#### 7. CABINET DU MAIRE

**RÉSOLUTION NO. : 450-09-2024**

**ATTENDU QUE** le sixième rapport d'évaluation du GIEC souligne l'urgence d'agir pour réduire nos émissions et éviter les risques climatiques associés au réchauffement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a mis en œuvre son plan d'action pour une économie verte 2030 par lequel les actions locales sont mises en valeur, car mieux adaptées aux réalités spécifiques des régions;

**ATTENDU QUE** la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la gestion et la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles sont étroitement liées, notamment en raison de la corrélation entre la quantité de déchets enfouis et la production de méthane;

**ATTENDU QUE** le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a retenu comme orientations de :

- mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles;
- reconnaître l'autonomie régionale, planifier et assurer l'implantation des installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a effectué des représentations et participé à l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, en défendant la réduction à la source ainsi que l'implantation d'un concept d'autonomie régionale;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a adopté une *Politique de transition écologique* dont l'un des axes promeut l'exemplarité de l'appareil municipal, incluant la réduction des matières résiduelles comme une composante importante;

**ATTENDU QUE** face aux enjeux croissants liés à la gestion des matières résiduelles, la Ville de Terrebonne déploie des efforts concrets pour réduire à la source la production de déchets sur son territoire, agissant comme vecteur de changement pour les municipalités avoisinantes en soutenant les principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire, notamment avec l'adoption du *Règlement sur la distribution d'objets à usage unique* auprès des commerçants;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne déploie des efforts réglementaires et financiers pour encourager l'adoption d'habitudes écoresponsables par les citoyens, les organismes, les institutions, les industries et les commerçants, en vue d'une gestion optimisée des matières résiduelles, misant notamment sur l'information, la sensibilisation et l'éducation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne abrite sur son territoire le seul lieu d'enfouissement technique (LET) de la CMM, lequel accueille traditionnellement les matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, ainsi que des municipalités régionales de comté (MRC) de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Mirabel, La Rivière-du-Nord, Montcalm, L'Assomption, Joliette et de la région de la Montérégie, représentant un total de quinze (15) MRC et près d'une centaine de municipalités, dont l'ensemble représente la moitié de la population québécoise;

**ATTENDU QUE** près de 96 % des matières résiduelles enfouies au LET provenaient de la CMM selon les données de 2019;

**ATTENDU QUE** le LET est actuellement exploité par le Complexe Enviro Connexions (CEC);

**ATTENDU QUE** la population au sein de la CMM est en augmentation, entraînant une hausse continue des besoins en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne souhaite inverser cette tendance dans le but de diminuer les matières résiduelles enfouies au LET provenant de la CMM et des villes et MRC avoisinantes;

**ATTENDU QUE** le LET ne cessera pas ses activités d'exploitation dans les prochaines années, étant donné la tendance et la dépendance actuelle envers le site;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne souhaite imposer des mesures incitatives afin de limiter le tonnage enfoui au LET pour les municipalités ne déployant aucun effort raisonnable dans la réduction à la source, le tout avec l'objectif de réduire le tonnage global envoyé au LET;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne souhaite également revoir les compensations dues à l'exploitation du LET sur son territoire, mais aussi s'assurer que des mesures sérieuses soient toujours déployées pour limiter particulièrement les odeurs ainsi que l'émission de GES;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-737-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 4 septembre 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud  
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate la Direction générale pour redéfinir et revoir de manière significative les modalités ainsi que les obligations du protocole d'entente avec CEC, en conformité avec les orientations ci-dessus mentionnées, et pour y inclure notamment, mais non limitativement, les nouvelles sections et conditions ci-après énumérées au sein du nouveau protocole, à savoir :

**1. Création d'une nouvelle ristourne**

**QUE** les parties procède à la création d'une ristourne environnementale composée de deux (2) volets, soit une ristourne de base et une ristourne environnementale supplémentaire, tel qu'indiqué ci-après :

- a) une ristourne de base versée à la Ville de Terrebonne par CEC sur l'ensemble tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la MRC;
- b) une ristourne environnementale captée par CEC sur l'ensemble du tonnage destiné à l'enfouissement provenant de l'extérieur de la Ville de Terrebonne, l'objectif de ladite ristourne étant de réduire le tonnage enfoui pour l'ensemble des utilisateurs.

**QUE** CEC s'engage à redistribuer les sommes cumulées par la ristourne environnementale aux municipalités qui auront déployé des efforts significatifs pour réduire à la source les déchets (par exemple : implantation de la collecte des matières organiques, augmentation du tonnage des matières recyclables, bannissement des objets à usage unique, etc.).

**QUE** le protocole prévoit que la Ville de Terrebonne et CEC s'entendent sur les modalités de la redistribution de la ristourne environnementale.

**QUE** les données de tonnage requises pour fins de calcul des ristournes soient mises à la disposition de la Ville de manière transparente et indépendante.

## **2. Création d'un nouvel écocentre**

**QUE** CEC procède à la création, l'implantation ainsi que l'exploitation d'un nouveau service d'écocentre au sein de ses installations, et ce, à ses frais, afin d'offrir un service complet et gratuit aux citoyens et citoyennes de Terrebonne, en répondant aux principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation) et de l'économie circulaire pour toutes les matières, incluant les CRD et les matières visées par un programme gouvernemental (pneus, réfrigérants, batteries, peinture, huile, etc.).

**QUE** l'écocentre comprenne un espace de réemploi pour offrir aux citoyens et citoyennes des produits à prix abordable.

## **3. Compostage**

**QUE** ce protocole prévoit une révision à la hausse de la quantité de compost remis gratuitement par CEC à la Ville de Terrebonne pour la distribution aux citoyens et citoyennes et à l'usage de la Ville.

## **4. Compensation secteur Lachenaie**

**QUE** ce protocole prévoit le maintien de la compensation financière à la Ville de Terrebonne, équivalente au coût des services de CEC pour les citoyens du secteur de Lachenaie, dont la gratuité couvrira les projections actuelles de croissance démographique dans ce secteur.

## **5. Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre**

**QUE** CEC s'engage à améliorer les mesures d'atténuation mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment lors des travaux d'installation de membranes d'étanchéité ainsi que pour les nouvelles sections d'exploitation, le cas échéant.

## **6. Qualité de l'air ambiant et dispersion atmosphérique**

**QUE** CEC s'engage à augmenter les mesures d'atténuation des odeurs découlant de l'exploitation du site auprès des quartiers limitrophes, particulièrement lors des périodes de conditions atmosphériques défavorables.

**QUE** CEC s'engage à transmettre à la Ville de Terrebonne les listes desdites mesures mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMISSIONS MUNICIPALES**

**9. DIRECTION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION NO. : 451-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-724-REC du comité exécutif en date du 28 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise une deuxième dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$, taxes incluses, pour les travaux d'urgence de la Ville suite à la tempête tropicale Debby, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire au montant de 500 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 03000-0341000001 *Excédents de fonctionnement non affectés* vers le poste budgétaire 23000-2449 *Mesures d'urgence (sécurité civile)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 452-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-652-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 402-08-22024 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 3501-06 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil  
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 3501-06 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean dans le cadre d'un projet pilote d'une période d'un (1) an*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS
12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
15. DIRECTION DE LA POLICE
16. DIRECTION DE L'INCENDIE
17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
18. DIRECTION DU GÉNIE

**RÉSOLUTION NO. : 453-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-670-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 411-08-2024 donné par le conseiller André Fontaine lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 936 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 936 intitulé *Règlement temporaire sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 454-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-673-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 412-08-2024 donné par la conseillère Nathalie Lepage lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 934 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 934 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger  
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 934 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 455-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-674-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 413-08-2024 donné par la conseillère Anna Guarnieri lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 937 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 937 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 937 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 456-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-676-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 414-08-2024 donné par le conseiller Marc-André Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;



**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 767-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 767-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud  
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 767-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ».*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**RÉSOLUTION NO. : 457-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-684-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 422-08-2024 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 921 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil  
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 921 intitulé *Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

**21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION NO. : 458-09-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-713-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 août 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 443-08-2024 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 870-4 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger  
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 870-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 - VIEUX-TERREBONNE.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 24 septembre 2024, à 19 h.

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO. : 459-09-2024**

**PROPOSÉE PAR : Raymond Berthiaume**  
**APPUYÉE PAR : Sonia Leblanc**

**QUE** la séance soit et est levée à 10 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Maire

---

Greffier

---